



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	3
Absents	8
Total des votes	41

## 9. Autres domaines de compétences

### 9.1 Autres demandes de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 18 janvier 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS :** Mme DE ANDRES, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. LEROUX, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, M. DUCLOS, M. BURET, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

**SUPPLEANTS PRESENTS :** M. RABEL, M. LÉBOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme MONTIER

**TITULAIRES EXCUSES :** M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. LAMY, M. BARRE, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme MONLON, M. MORDANT

**SUPPLEANTS EXCUSES :** Mme FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSARD, M. GRARD, Mme DUHAMEL, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, Mme CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. THEROULDE, M. VETEL, M. CHARPENTIER, Mme FOUTREL

**TITULAIRES ABSENTS :** M. BEIGLE, M. LEROY, Mme GENAR, Mme QUESNEY, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUXM. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS :** M. FOURNIER, Mme LEMAITRE, Mme VANBESIEN, Mme POTTIER

**PROCURATIONS :** M. LAMY à Mme DUONG, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, Mme MOLON à Mme DUTILLOY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. ROBILLOT

### N° 3-2022 Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (G.N.A.U) – Conditions Générales d'utilisation (C.G.U)

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation, le Service d'Urbanisme Mutualisé a déployé un dispositif dématérialisé, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) totalement gratuit, qui permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et les professionnels de l'immobilier et de la construction. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme...) peuvent y être déposées 24 h/24 et 7 jours/7.

Cette mise en place nécessite que le portail internet soit accompagné de conditions générales d'utilisation.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) sont des documents contractuels régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs. Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne navigant sur le site doit respecter les CGU du site, même si elle n'utilise pas le service.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** le Code général des collectivités locales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-2 et suivants,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**VU** le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

**VU** le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

**VU** le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), joint en annexe de la délibération,

**CONSIDERANT** qu'il appartient d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation, pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme via le GNAU,

*Il est proposé au Conseil Communautaire,*

- **D'APPROUVER** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom de la Communauté de Communes, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom de la Communauté de Communes, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Conditions générales d'utilisation

---

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace MonCompte » via <https://gfi.ccpavr.fr/guichet-unique>.

## Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le Service d'Urbanisme Mutualisé (représenté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle) responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

- Site : désigne le service internet dénommé « Portail Citoyen »
- Usager : désigne tout utilisateur du site personne physique ou morale, du Site
- CGU : désigne les Conditions Générales d'Utilisation
- Communauté de communes : désigne l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) éditrice du Site désignée au sein des mentions légales

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par le Service d'Urbanisme Mutualisé (représenté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle). Il est édité par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ; SUM, 12 rue des Papetiers BP 135, 27501 PONT-AUDEMER et 02.32.20.21.09.

## Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre le Service d'Urbanisme Mutualisé et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

## Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

### **3.1 Création d'un compte**

L'utilisateur créé un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

### **3.2 Gestion des consentements**

Dans la rubrique Mes paramètres, l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par le Service d'Urbanisme Mutualisé à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

### **3.3 Suivi des demandes**

L'utilisateur dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec le Service d'Urbanisme Mutualisé sur des téléservices reliés à Mon Compte.

## **Article 4 Gestion des données personnelles**

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon Compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la Ville les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis les téléservices soit en appelant le 02.32.20.21.09. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Service d'Urbanisme Mutualisé se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

## **Article 5 – Fonctionnement du téléservice**

Le téléservice est utilisable pour les demandes suivantes :

- certificats d'urbanisme,
- déclarations préalables,
- permis de construire,
- permis d'aménagement,
- permis de démolir.

Pour utiliser ce service, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour les éventuels envois de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.

Tout dépôt de demande de certificats d'urbanisme, de déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

### 5.1 Spécificités techniques

L'administration limite à 15 Mo la taille de chaque document. Les

formats acceptés sont :

- pour le format d'impression le A4 et le A3
- pour le type de format des pièces : PDF, JPG, DOC, DOCX,

En cas de fichiers de très grosse taille, d'un format d'impression ou type différent le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur. [sum@ccpavr.fr](mailto:sum@ccpavr.fr)

### 5.2 Accusé d'enregistrement électronique / Accusé de réception électronique

Après envoi de sa demande, un accusé d'enregistrement est proposé à l'utilisateur. Celui-ci est également envoyé automatiquement à l'adresse électronique communiquée (L'utilisateur pensera à vérifier parmi ses éventuels courriels indésirables). Si aucun accusé n'était affiché ou transmis, l'utilisateur devra refaire sa demande.

Avant de la reformuler, l'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le guichet unique (mairie), un accusé de réception (récépissé de dépôt).

## Article 6 - Responsabilités et garanties

**6.1** - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai le Service d'Urbanisme Mutualisé via le 02.32.20.21.09. Le Service d'Urbanisme Mutualisé ne peut être tenu responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

**6.2** - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le Service d'Urbanisme Mutualisé ne pourra être tenu responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Le Service d'Urbanisme Mutualisé ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité du Service d'Urbanisme Mutualisé ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou à modifier les conditions d'utilisation. Le Service d'Urbanisme Mutualisé décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le Service d'Urbanisme Mutualisé ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel,

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20220124-3-DE Date de télétransmission : 25/01/2022 Date de réception préfecture : 25/01/2022
--

causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

#### **Article 7 - Archivage et preuve**

Le Service d'Urbanisme Mutualisé est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par le Service d'Urbanisme Mutualisé, afin de leur conférer une valeur légale.

#### **Article 8 - Réclamations**

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web du Service d'Urbanisme Mutualisé (représentée par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle), par mail à l'adresse : [sum@ccpavr.fr](mailto:sum@ccpavr.fr)

#### **Article 9 - Propriété intellectuelle**

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété du Service d'Urbanisme Mutualisé (représentée par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle) ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse du Service d'Urbanisme Mutualisé, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable du Service d'Urbanisme Mutualisé.

#### **Article 10 - Sanctions**

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.